



FORUM

« **Concilier laïcité et diversité culturelle, quels enjeux d'éducation et de société ?** »

Le Mans, 18 mars 2009 à l'IUFM

Organisé par la Ligue de l'enseignement / Fal 72

Et le groupe de Recherche-Action

Travail social et développement communautaire

Concilier laïcité et diversité culturelle : quels enjeux d'éducation et de société ?

Dans le cadre des « Semaines d'éducation contre le racisme », cette journée avait pour but d'échanger entre acteurs locaux sur les notions de diversité culturelle, de processus d'ethnicité et de discrimination qui questionneraient les principes de la laïcité et les pratiques éducatives à l'école, mais aussi les actions municipales et associatives en direction des jeunes.

► Introduction et conclusion du Forum par Bernard Bier, Unité de la recherche, des études et de la formation de l'INJEP (Institut National de la Jeunesse et de l'Education Populaire),

► Animation de la journée par José Dhers, chargé de développement social, président de l'IDLIF (Initiatives de Développement Local en Ile de France) et initiateur de l'appel à réflexion autour du travail social et du développement communautaire.

Au programme :

► L'origine de la laïcité et ses principes dans l'école ? : Intervention de Charles Conte, chargé de mission « laïcité » à la Ligue de l'enseignement, membre du comité de rédaction de la revue « Diasporiques, Cultures en mouvement ».

► La Laïcité dans une société de diversité culturelle ? : Intervention de Jean-Claude Sommaire, ancien Secrétaire Général du Haut Conseil à l'Intégration, Président du Conseil Technique de la Prévention Spécialisée.

► Processus d'ethnisation et discrimination, quels leviers pour agir contre ? : Intervention de Martine Fourier, Docteur en Science de l'Education.

Présentation d'expériences de prise en compte de la diversité culturelle :

➤ Expérience d'Afrique Conseil : équipe de psychologues qui intervient dans l'accompagnement social, familial et thérapeutique en faveur des populations d'origine africaine.

➤ Expérience en milieu scolaire : la ZEP des Sablons du Mans par M. Rémi Monbrun, coordonnateur du RAR,

➤ Expérience : Prévention spécialisée aux Glonnières (quartier du Mans)

➤ Expérience avec les Gens du Voyage : Centre départemental « Voyageurs 72 »

Pour plus d'information concernant les intervenants

Contact : Annick JOSEPH, la Ligue de l'enseignement / FAL 72

Tél. : 02 43 39 27 27 - Courriel : fal72culture@laligue.org

Introduction de Bernard Bier

(Unité de la Recherche, des Etudes et de la Formation (UREF) / INJEP -Institut National de la Jeunesse et de l'Education Populaire-)

Racisme, discrimination, laïcité, diversité culturelle, quatre termes qui sont posés en exergue de cette journée, quatre notions qui ne sauraient se recouvrir, mais qui sont dans une certaine proximité et que cette rencontre devrait contribuer à clarifier.

La laïcité est une notion qui semblait dorénavant aller de soi, faire consensus jusqu'à la relance il y a peu de débats autour d'une « laïcité ouverte », d'un réaménagement de la loi de 1905... En amont de cette actualité, il semblerait intéressant d'aller voir de plus près le lien de la laïcité avec la République. Quid de l'apparition du mot ? De la chose ? Ne s'agit-il que d'une spécificité française ?

La diversité culturelle est une notion plus récente, portée par l'UNESCO et installée dorénavant dans le discours des politiques publiques. Elle ne va pas néanmoins sans faire problème.

De quoi parle-t-on ? Des différences sociales ? nationales ? ethniques ? religieuses ? de l'immigration ? Des seuls immigrés ou des seules populations « issues de l'immigration » ? (qui englobe-t-on d'ailleurs dans ce dernier terme ?)

Sachant qu'il y a des manières différentes d'un pays à l'autre d'aborder la question, que celle-ci fait débat dans le champ même des sciences sociales. Et que la société française a longtemps eu sur cette question des réticences voire des blocages forts : les identités ne relèvent-elles que de la sphère privée, ce qui est la thèse d'une certaine doxa républicaine ?

Et de quoi parle-t-on quand on parle d'identité ? d'une appartenance héritée ? des appartenances choisies ? Quid aussi de l'individu ? Comment le penser dans son rapport à la culture ?

Comment comprendre la montée apparente des revendications identitaires ? Réalité ou illusion ? Menace ou enrichissement ?

Comment font les politiques, les professionnels quand la question apparaît et questionne (dans) l'espace public ? Sur quels principes s'appuyer ? Faut-il repenser les principes ?

Comment faire entre le respect nécessaire de la loi et les règles qui gèrent la société toute entière ou tel ou tel espace, et la nécessité de ne pas créer de rupture du lien social avec des populations souvent dominées, et précarisées, souvent nouvellement arrivées ?

On voit bien que les enjeux sont multiples :

- **politiques** : ils renvoient au gouvernement des hommes et des choses (la Cité), aux valeurs qui y président ; mais aussi à l'existence de l'espace public et aux débats en son sein ;
- **éducatifs** : comment fait-on pour vivre dans ce contexte mouvant, au milieu des altérités multiples ? Comment s'y prépare-t-on ? ;
- **professionnels** : sur quelle éthique fonder notre intervention ? quelles démarches concrètes mettre en place dans l'exercice de notre activité au service du public (des publics) ?

Autant d'enjeux au cœur de cette journée.

La Laïcité française Par Charles Conte

(Chargé de mission « Laïcité » à la Ligue de l'enseignement)

On peut identifier en France quatre grands moments de laïcisation : la Révolution française avec une légitimité refondée sur la souveraineté du peuple et non sur une loi divine ; la création d'un enseignement public laïque, gratuit et obligatoire de 1881 à 1886 ; la séparation des Eglises et de l'Etat en 1905 et, on l'oublie trop souvent, la série de lois libératrices en matière de mœurs votées de 1967 à 1991.

En matière de laïcité le mot est bien antérieur à la chose. Le substantif « laïcité » est apparu en 1871 dans le journal *La Patrie*. Le fondateur en France (en 1866, soit deux ans après la Belgique) de la Ligue de l'enseignement, Jean Macé, lui préférait le terme « *non-sectaire* ». En 1883 Ferdinand Buisson notait dans l'article « *Laïcité* » de son *Dictionnaire pédagogique* « *Ce mot est nouveau et, quoique correctement formé, il n'est pas encore d'un usage général* ». Mais il a été vite adopté. Les Républicains, qui l'ont popularisé, se référaient avant tout à la Révolution Française.

La laïcisation du principe de souveraineté

S'il n'est pas question ici de retracer l'histoire et les réalisations de la grande Révolution, il faut pourtant s'attarder sur un document fondateur. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 est souvent mentionnée pour son Article 10 « *Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, mêmes religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi* ». Cette disposition reste marquée par les conceptions anciennes, expression de la notion de « tolérance » qui fut en elle-même une étape positive. Elle est dépassée par l'Article 3 « *Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément* ». Le Peuple souverain : il est difficile d'imaginer aujourd'hui la révolution culturelle ainsi opérée. La monarchie sanctifiée par le corps clérical sous l'Ancien régime est contestée dans son fondement même. Nul corps (fut-ce le clergé), nul individu (fut-ce le roi) n'exerce le pouvoir. La légitimité réside dans le Peuple, dans la volonté générale. Ce fut une laïcisation fondamentale, irréversible. Goethe y verra plus tard une « splendide aurore ».

En pratique, le 3 ventôse de l'An III du calendrier révolutionnaire (21 février 1795 du calendrier grégorien) un décret pose la séparation des Eglises et de l'Etat, sur proposition de Boissy d'Anglas. Plus tard, Napoléon Bonaparte, devenu Premier Consul, lance une série de tractations avec le pape Pie VII. Le résultat final sera la Loi du 18 germinal An X (8 avril 1802) relative à l'organisation des cultes (incluant un concordat et des articles organiques régissant les cultes catholiques et protestants). Le culte israélite sera organisé par un décret du 17 mars 1808. C'est cet ensemble législatif complexe qu'on appelle familièrement, mais à tort, le « concordat ». Il est plus juste de parler de régime des cultes reconnus, puisque le concordat ne concernait que les catholiques.

Un Ministère des cultes est créé en 1804. Supprimé en 1814, il sera remplacé par des instances rattachées à divers ministères. Les cultes relèvent du droit public. Il existe donc un budget des cultes. Les débats parlementaires annuels dont il est l'objet sont révélateurs des tensions croissantes entre le catholicisme conservateur et la bourgeoisie républicaine. Le Rapport de Paul Bert en 1883 est significatif : le « concordat » est encore considéré comme un moyen de contrôle d'une Eglise qui se pose en ennemi politique. Ce fut longtemps la position d'Emile Combes alors qu'il menait tambour battant l'expulsion des congrégations. Toute l'action républicaine en faveur de la laïcisation de l'école, de 1880 à 1886, sera menée alors que le « concordat » est toujours en vigueur.

La laïcisation de l'école

Pour les républicains, la question de l'Ecole est décisive. Elle ne se réduit pas à la « question scolaire » comprise comme le refus du financement public de l'enseignement privé. La question de l'Ecole est plus large et plus profonde. Pour que le peuple soit souverain, il faut qu'il soit éduqué. Il faut former des citoyens et pas seulement instruire de futurs salariés dotés de compétences purement techniques. Tout enfant, devenu élève, doit disposer d'un temps et d'un espace réservés, en retrait de la vie sociale, pour mieux avoir le loisir de comprendre cette vie sociale. Régis Debray n'hésitera pas à qualifier ce temps et cet espace de « sacrés ». Proudhon liait le règne du peuple, la démocratie au vrai sens du terme, à son éducation, qu'il appelait « démopédie ». Ce thème est une constante majeure. On peut au moins remonter à *L'Esprit des Lois* de Tocqueville « *C'est dans le gouvernement républicain que l'on a besoin de toute la puissance de l'éducation* » et au *Contrat social* de Jean-Jacques Rousseau « *C'est l'éducation qui doit donner aux âmes la forme nationale* », c'est-à-dire former des citoyens.

Condorcet offrira la grande synthèse théorique sur l'Ecole républicaine dont le but est « *de rendre la raison populaire* ». Il la développe dans plusieurs Mémoires et dans son Rapport et projet de décret sur l'organisation générale de l'instruction publique devant l'Assemblée nationale les 20 et 21 avril 1792. La « régénération » du peuple grâce à l'Ecole, ambitionnée par les hommes de la Révolution, ne fut pas un vain mot. Ce combat est le fondement même, le cœur, de l'action constante menée par la Ligue de l'Enseignement en Belgique et en France. Il s'agit de politique au sens noble du terme. Pour Jean Macé « *L'instituteur ne fait pas des élections, il fait des électeurs* ».

Edgar Quinet reprend ces thèmes dans un tonique essai « *L'enseignement du peuple* », appelé avec humour « *mon bréviaire* » par Jules Ferry. Celui-ci y trouvera l'inspiration profonde des grandes lois fondant l'Ecole républicaine de 1879 à 1886. A la même époque Ferdinand Buisson coordonne le monumental « *Dictionnaire de pédagogie* ». Au tournant du siècle, le philosophe Jules Barni trouvera les mots justes pour désigner la « *République enseignante* », la République « *institutrice du peuple* ». A la Libération, le fameux Plan Langevin-Wallon tentera de lui donner une nouvelle vigueur. Les Constitutions françaises de 1946 et 1958 affirmeront « *L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat* ».

La séparation des Eglises et de l'Etat

La séparation des Eglises et de l'Etat était un des points les plus importants du programme républicain adopté à Belleville en 1869. La Commune de Paris la décrète en 1871. La terrible répression qui s'abat sur elle ne parviendra pas à supprimer les idées dont elle est porteuse. Depuis 1880 les convents (assemblées générales) des obédiences maçonniques votent des vœux favorables à la séparation. Dès que la République est assurée, en 1876, par une forte proportion de députés acquis à sa cause, les propositions de loi visant à supprimer le budget des cultes, et de manière générale à réaliser la séparation, se multiplient. Le 11 janvier 1903, la Chambre des députés crée une commission de 33 membres chargée d'examiner les huit propositions déposées en 1902. Le président est Ferdinand Buisson. Le rapporteur Aristide Briand. Le 4 mars 1905 Aristide Briand présente son rapport à l'Assemblée Nationale. C'est un texte remarquable. Les débats à la Chambre des députés dureront du 21 mars au 22 avril. Au Sénat du 9 novembre au 6 décembre. Elle est promulguée par le président de la République Emile Loubet le 9 décembre 1905. Elle paraît au Journal Officiel le 11 décembre. Ses deux premiers articles énoncent des principes fondamentaux.

«Art 1 La République assure la liberté de conscience ; elle garanti le libre exercice des cultes, sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.

Art 2 La république ne reconnaît , ne salarie, ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1^o janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimé des budgets de l'Etat, des départements et des communes toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes.».

La notion de liberté de conscience est parfois mal comprise. Elle est alors réduite au simple fait de penser ce qu'on veut sans l'exprimer publiquement. Ce que les juristes appellent le *for interne*. C'est évidemment insuffisant. La liberté de conscience comporte, au contraire, un caractère public. C'est le droit fondamental d'exprimer ce que l'on est, de vivre ouvertement son identité. Et cette liberté n'est pas seulement individuelle. Elle a un caractère collectif. Car un être humain ne peut se construire que dans sa relation à d'autres êtres humains. D'abord par l'éducation, puis par l'échange.

La notion de liberté de conscience reprend et fonde en dernière analyse toutes les autres libertés. Elle se déploie dans la liberté de pensée et dans la liberté d'expression. Elles sont étroitement liées. Une des conséquences directes de l'affirmation du principe de liberté de conscience est la garantie du libre exercice des cultes. Cette garantie n'est pas une exception ou un privilège. C'est une application. Le mot « culte » ne désigne pas seulement les cérémonies cultuelles. Il s'agit de toutes les manifestations religieuses publiques et privées, collectives et individuelles. En ce sens le libre exercice du culte est une forme de « liberté religieuse » bien que ces termes ne figurent pas dans la loi. Impliquée par la liberté de conscience, elle est sensiblement différente de la « liberté religieuse » assurée dans d'autres pays par un statut public des cultes, un « droit des religions » et un financement direct. Ces avantages étant refusés aux religions minoritaires et aux incroyants.

Les lois de l'amour

Les interdits d'origine religieuse qui réglementaient les relations entre femmes et hommes semblent aujourd'hui relever d'une époque archaïque. Et pourtant ... La contraception fut illégale jusqu'au vote d'une loi en 1967 (interdisant toujours la publicité sur les moyens). L'éducation sexuelle était inexistante jusqu'à la création d'un Conseil supérieur de l'information sexuelle en 1973. L'avortement fut réprimé comme un crime jusqu'en 1975. Le viol était fort peu dénoncé et ce n'est qu'en 1980 qu'il sera caractérisé comme tel. L'homosexualité aussi bien féminine que masculine était condamnée. L'âge de la majorité homosexuelle sera aligné sur l'âge de la majorité hétérosexuelle (15 ans) en 1982. La violence entre époux ou concubins n'était pas dénoncée jusqu'à sa répression affirmée en 1990. La publicité pour les préservatifs n'est autorisée que depuis 1991. La politologue Janine Mossuz-Lavau donne à ces lois le joli nom de « lois de l'amour ».

L'esprit qui a animé les militantes et militants qui ont combattu pour ces lois était laïque, sans parfois utiliser le mot. Ce combat n'est pas terminé. En 1999, le principe de la parité politique et le pacte civil de solidarité relancent les débats. Des lois de libéralisation des années soixante à quatre-vingt-dix aux polémiques actuelles sur les signes religieux, la relation entre femmes et laïcité a beaucoup évolué. Le débat sur le port de signes religieux à l'école publique est lié au statut des femmes. La société française s'est divisée. Cette division a traversé aussi toutes les associations féministes, voire féminines. Le refus de la subordination des femmes et le souhait d'intégration des musulmans à la société française se sont croisés. C'est l'accent mis sur l'un ou l'autre de ces deux combats qui a déterminé la fracture. Dans les deux, la dimension laïque est nette. Ne pourrait-elle pas servir à une synthèse active ? Il nous appartient d'en faire un combat global pour la liberté et la responsabilité.

Actualité de la laïcité en France

Le militantisme laïque s'était concentré depuis la Libération sur la question scolaire, en particulier sur le refus du financement de l'enseignement privé. Parallèlement à l'échec, en 1984, du projet d'un Service public unique et laïque d'enseignement, de nouveaux débats apparaissent. La liberté d'expression et le droit au « blasphème », l'enseignement des faits religieux, le port de signes religieux ...L'année charnière est 1989. Ces nouveaux débats tournent autour d'une nouvelle question, celle de la société multiculturelle. Du point de vue laïque, au cycle centré sur la question scolaire se superpose puis succède le cycle centré sur la question multiculturelle. Au cours de cette même période les colloques, rencontres, commissions, se multiplient, indicateur fiable d'une recherche générale liée à une crise d'identité du mouvement laïque, à une interrogation sur les sources et le sens de l'action laïque. En 2005 la célébration de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat suscite une certaine effervescence. Le développement du processus d'intégration dans l'Union Européenne suscite également des interrogations. Enfin l'actualité internationale révèle au cours de ces vingt dernières années un phénomène qualifié par Gilles Kepel de « *revanche de Dieu* ». Comment mieux démontrer l'actualité de la laïcité en France ?

Principales sources :

www.laicite-laligue.org

La Révolution contre l'Eglise. Michel Vovelle. Editions Complexe

La République et l'Ecole Charles Coutel, Presse Pocket

La loi de 1905 - Quand l'État se séparait des Eglises Jean-Michel Ducomte, éditions Milan,

Les lois de l'amour Les politiques de la sexualité en France, de 1950 à nos jours Janine Mossuz-Lavau Petite Bibl.payot, numéro 448

Laïcité, nous écrivons ton nom...Pierre Tournemire. La Ligue de l'enseignement

La laïcité à l'épreuve de la diversité culturelle **Par Jean- Claude Sommaire**

(Ancien Secrétaire Général du Haut Conseil à l'Intégration, Président du Conseil Technique de la Prévention Spécialisée)

Il y a actuellement deux débats en France autour de la laïcité : celui, ancien, cristallisé autour de la loi de 1905 de séparation des églises et de l'Etat et celui, plus récent, qui s'est ouvert à Creil, en 1989, avec la première affaire dite du « foulard islamique ».

Ce second débat se nourrit des évolutions de notre société, devenue plus diverse, et de la crise de notre « modèle » républicain d'intégration qui ne parvient pas à tenir ses promesses d'égalité à l'égard de nos jeunes concitoyens issus des immigrations post coloniales. En effet ce que nous avons pris l'habitude d'appeler la fracture sociale devient de plus en plus une fracture territoriale, ethnique, culturelle et religieuse.

Dans ce contexte, notre laïcité républicaine, construite dans les combats d'hier contre une église catholique à vocation dominatrice, peine à répondre aujourd'hui aux problèmes posés par « l'islam ».

La question de la laïcité à l'école, ces dernières années, aurait donc gagnée à être examinée en s'interrogeant, d'abord, sur la capacité de notre appareil scolaire à offrir aux jeunes des « minorités ethniques », de réelles chances de réussite.

Le niveau actuel de violence dans certains établissements, les phénomènes de désaffiliation scolaire, les entrées précoces dans la délinquance, sont des signes de déstabilisation de notre société infiniment plus inquiétants que le foulard islamique qui a trop facilement polarisé l'attention.

La loi sur l'interdiction des signes religieux à l'école, qui était majoritairement souhaitée par les enseignants mais majoritairement rejetée par les jeunes, a été ressentie par la « communauté musulmane » comme un signe de défiance à son égard dont il aurait été préférable de faire l'économie.

Pour assurer le vivre ensemble dans les quartiers ségrégués, il est aujourd'hui nécessaire que notre laïcité émancipatrice, qui c'est construite dans les combats historiques pour la citoyenneté, s'ouvre à la « reconnaissance » des identités culturelles et religieuses.

I- La crise du « modèle républicain d'intégration »

1-La France une terre d'immigration depuis longtemps

. qui a accueilli, plus ou moins successivement, trois types de flux :

- des migrants de « proximité », d'origine européenne, dont les descendants ont été assimilés
- des ressortissants de l'ancien empire colonial dont les descendants peinent à s'intégrer
- des migrants d'autres pays dont les descendants s'intègrent à travers des logiques communautaires (turcs, sri lankais, chinois, etc.)

. de tradition assimilationniste :

-l'étranger, ou tout au moins ses enfants, doit devenir « comme nous »

-la nostalgie subsiste, y compris chez les travailleurs sociaux les plus anciens, d'une époque au cours de laquelle la République a fait, des enfants d'immigrés européens, des français à part entière

-d'où l'inquiétude actuelle de voir certains des enfants de l'immigration post coloniale devenir des français entièrement à part (« racailles » ou « islamistes »)

2-Un pays et une immigration qui ont changé

-**La France d'aujourd'hui n'est plus celle d'hier** (décolonisation difficile, construction européenne, mondialisation, etc.)

-**L'immigration n'est plus la même non plus :**

. Elle est devenue plus familiale, le quartier remplaçant l'usine comme espace principal d'intégration

. Elle est devenue plus extra européenne et donc plus visible dans l'espace public

. Elle est devenue plus musulmane dans une France laïque marquée par le déclin des pratiques religieuses traditionnelles et la montée de l'indifférence

. Elle s'est fortement concentrée dans certaines zones géographiques

3-Des principes et des acteurs en difficulté

Les principes :

-Le principe d'égalité des citoyens, indépendamment de leurs origines et de leurs croyances, est aujourd'hui décrédibilisé par la réalité des discriminations raciales

-Le refus, par la République, de prendre en compte le fait communautaire (sauf quand il y a tensions et incidents), sous prétexte d'émancipation des individus, est un manque de « reconnaissance » des populations issues de l'immigration

-Le renvoi sur la sphère privée des différences ethnique, culturelles, et religieuses, est une violence faite aux appartenances particulières qui contrarie la construction d'un sentiment d'appartenance nationale

Les acteurs :

-Les acteurs historiques de l'intégration sont en crise (école), se sont affaiblis (église catholique, syndicats, et parti communiste) ou ont disparu (service national)

-Les autorités en charge de la sécurité ne parviennent pas à empêcher le développement des incivilités et des violences urbaines

-Les travailleurs sociaux sont confrontés à une fracture sociale qui devient, de plus en plus, une fracture territoriale, ethnique, culturelle et religieuse....

II- Les difficultés de notre laïcité avec l'islam

1-La question « religieuse »

Les principes :

- La loi de 1905 ne se contente pas de proclamer la séparation des églises et de l'Etat
- Son article 1^{er} énonce deux principes fondamentaux dont on oublie trop souvent le second :
- La République assure la liberté de conscience
- Elle garantit le libre exercice des cultes
- Ses dispositions concernant la séparation des églises et de l'Etat, sont à relativiser car les édifices culturels catholiques, construits avant 1905, sont restés la propriété des communes qui doivent en assurer l'entretien
- Par contre les lieux de cultes musulmans, construits après cette date, ne peuvent bénéficier d'aucun financement public (c'est donc une discrimination)
- En application des principes républicains, les carrés confessionnels sont interdits, ce qui a pour effet de retarder l'intégration des populations musulmanes dans le pays où elles vivent

Les réalités

- Pendant longtemps on a financé des « lieux de prière » (entreprises, foyers) au titre de « la paix sociale » mais l'installation durable des musulmans en France les a légitimement conduits à demander de vrais lieux de cultes dans la cité (signe d'intégration)
- Les élus locaux sont passés du refus de financement des mosquées, au nom de la loi de 1905, à une contribution indirecte à leur financement par des voies détournées (financement de lieux culturels abritant des lieux culturels)
- Des élus locaux créent aussi des carrés musulmans de fait (mais ils doivent faire face à des demandes d'inhumations d'habitants musulmans d'autres communes...)
- Ce qui était refusé hier aux vieux chibanis étrangers illettrés ne peut plus l'être aujourd'hui aux jeunes générations musulmanes françaises, formées à l'école de la République

2-L'école

Une crispation sur une conception fermée de la laïcité

- L'affaire du foulard, dans un collège de Creil en 1989, a ouvert le second débat franco-français sur la laïcité qui est de plus en plus présent dans l'actualité médiatique (mixité, piscines, activités sportives, etc.)
- Interdiction du port du foulard en application de la loi du 15 mars 2004 sur l'interdiction des signes religieux à l'école
- Refus de la viande halal dans les cantines scolaires

-Rejet des mères accompagnatrices de sorties scolaires portant le foulard (la HALDE a considéré que ce refus constituait une discrimination)

De sérieuses difficultés demeurent

- Les questions soulevées par le rapport Obin de juin 2004 sur les manifestations d'appartenance religieuse à l'école n'ont pas été traitées (contestations de certains cours, désarroi des enseignants vis-à-vis de ces questions, refus de l'institution de voir ces réalités dérangeantes, etc.)

- Des problèmes infiniment plus graves que la question du foulard islamique se posent aujourd'hui : échec scolaire de masse, décrochage scolaire, discriminations, violences, etc.

Des initiatives intéressantes peuvent être prises ponctuellement

- Le lycée professionnel Lavoisier de Roubaix au début des années 90 (l'école a besoin des hussards de la République de la diversité du XXIème siècle et pas de ceux de la République coloniale du XIXème siècle disait son proviseur)

-Les cantines scolaires de Lyon récemment (repas végétariens)

-D'autres sans doute

3-Le travail social

Une question relativement taboue jusqu'à maintenant

- Peu de débats, peu de formations, peu de consignes.

- Les départements sont essentiellement sur le registre gestionnaire.

- L'Etat appelle au respect des usagers (loi de 2002) et rappelle des grands principes (la laïcité) sans se préoccuper des paradoxes qui peuvent en résulter.

- Les acteurs sont donc largement livrés à eux-mêmes pour concilier les injonctions d'en haut (valeurs républicaines, laïcité, etc.) et les réalités d'en bas (les usagers).

- Chacun se débrouille plus en fonction de ses propres convictions personnelles qu'en application d'une éthique professionnelle.

- La situation peut se complexifier quand travailleurs sociaux et usagers sont de la même appartenance.

Une question à traiter

-Multiplier les lieux de débat (IRTS, colloques, sessions professionnelles, etc.)

-Impliquer tous les acteurs (cadres hiérarchiques, administrateurs, organisations professionnelles, etc.)

-Créer des « espaces institutionnels de négociation » (en mettant en œuvre une éthique de l'élaboration collective)

-Travailler sur des situations concrètes pour construire des modalités de prise en compte du fait religieux dans les pratiques professionnelles (en questionnant son propre rapport à l'altérité)

-Organiser des formations au fait religieux (rites, codes, relations à l'autre, etc.)

III- Conclusions

-Prendre en compte le contexte économique et social

-Développer une éthique de responsabilité

-Promouvoir une laïcité émancipatrice qui reconnaisse les identités culturelles et religieuses minoritaires

Discrimination et ethnicisations sociales

Par Martine Fourier

(Docteur en Science de l'Éducation)

1. Modèle d'intégration et ethnicisations des rapports sociaux

Le modèle républicain d'intégration :

La démocratie française, essentiellement construite par la scolarisation dans les compromis entre les couches éclairées de la bourgeoisie et les luttes ouvrières, a été successivement ébranlée par la décolonisation, la construction européenne et la mondialisation économique. Les modifications des populations européennes (vieillesse, baisse de natalité) et la mondialisation des mouvements migratoires et économiques font dire à M. Tribalat que « l'immigration est un médicament à vie, comment le prendre dans les meilleures conditions » comme en France, 10 à 12% de la population.

Le supposé « modèle républicain d'intégration » ne doit pas faire oublier le rejet subi par les successions de migrants d'abord internes (bretons, savoyards, auvergnats) puis européens (italiens chassés de France à l'époque de Mussolini, polonais interdits d'églises) malgré les « outils » d'intégration de l'école, du travail et de l'armée où le minoritaire discriminé devait être exemplaire. Mais ces outils sont actuellement en crise et le modèle d'intégration est dépassé par l'ethnicisation des rapports sociaux.

La philosophie des « lumières » prônant une société progressant des communautés ethniques vers la nation, imposait aux migrants de devenir autochtones est dépassée. Car aujourd'hui, la nationalité est supposée sur des critères culturels où les jeunes d'origine étrangère sont plus des descendants post-coloniaux qu'enfants d'étrangers. Sur-médiatisés, définis par périphrases, leurs caractères visibles (couleur de peau, faciès, nom, langage) signent et singent leur étrangeté.

La question urbaine : ségrégation spatiale :

Les émeutes de 2005 ont fait converger les questions immigrées, raciales et religieuses dans ce contexte où la promesse d'intégration n'a pas été tenue. Le courant xénophobe et son expression politique publique, la sensibilité croissante aux questions urbaines, fondent la représentation de populations étrangères « groupes à risques ». Largement annoncées par les spécialistes et rapports publics (cour des comptes 2004 : la situation de crises des banlieues n'est pas le produit de l'immigration mais résulte de la manière dont l'immigration a été traitée au cours des récentes décennies), ces émeutes ont concentrés une situation globale - la racialisation des inégalités économiques et des territoires par les groupes dominants dissimulant les injustices sociales- et un moment politique spécifique - N.Sarkozy imposant une politique sécuritaire dans une surenchère avec les partis d'extrême droite et De Villepin- justifiant dans la police des comportements provocateurs et violents. Ces processus ont été parallèles à une crise des représentations politiques, à l'abandon des quartiers par les politiques de gauches nationales et locales : ainsi l'histoire commune de la fracture coloniale s'actualise dans ces affrontements récents.

La ségrégation spatiale légitime les représentations politiques de la réalité, remplace la notion de classe par celle d'ethnies. Les hiérarchisations et ségrégations cumulatives créent des inégalités socio-économiques dans des rapports de dominations. Les dissonances sociales entre local et global se traduisent par une incapacité à penser les conflits sociaux dans le déplacement des luttes de classes à luttes ethniques. Le Monde Diplomatique a parlé d'apartheid français d'un prolétariat de l'extérieur, de minorités invisibles où la nationalité effective importe moins que l'altérité perçue.

La représentation des minorités :

Alors que la République doit être garante de règles protégeant et construisant les intérêts collectifs, dans les faits et ses institutions, elle peut protéger prioritairement les intérêts de ceux qui produisent la loi, légitimés par le système démocratique. Sayad en 1980 écrivait déjà que « la différence s'opère par soustraction, leur chiffre supérieur étant celui de

la culture dominante qui fait la norme ». Actuellement, des groupes et corps intermédiaires veulent participer aux décisions publiques qu'ils subissent alors que leurs voix ne sont pas (re) présentées. Mais si « le concept de citoyenneté française encourage la vie associative des minorités pour les émanciper par rapport à leur culture d'origine, elle n'est pas admise comme une force, toujours vue comme obstacle aux droits de l'homme » (Donzelot).

2. Ethnicité, ethnicisations, discriminations

Politique de reconnaissance culturelle et égalité :

La question des catégories étudiées (dont ethniques) en sciences sociales pose celle du rôle de la science, de ce qu'elle dit ou tait, contribuant à légitimer la représentation que la société a d'elle-même.

Nous sommes dans des couples multiples, complémentaires, paradoxaux : race/ ethnie, discrimination / ségrégation, majorité/minorité, Nord/Sud, intérieur/extérieur, dehors /dedans, nous/eux, cultures nationales/d'origines, droit du sol / du sang, mixité sociale/ethnique

Depuis la 2^{ème} guerre, le racisme, à partir de distinctions réputées naturelles, biologiquement radicalisés et réifiés, donc inégalitaires, a été remplacé par un racisme culturel différentialiste, avec un écrasement parallèle des cultures par la mondialisation. Mais pour tous comme Balibar, « comment penser le racisme après les races » : il n'y pas de race mais du racisme, pas d'ethnie mais l'ethnicisations de personnes ou groupes ; l'assignation à identité justifie la discrimination sociale. La naturalisation dans un registre culturel d'une catégorie sociale par des pratiques discriminatoires crée la minorité car même si une communauté partage une culture, son assujettissement dans un rapport de pouvoir la rend minoritaire.

Derrière le rejet consensuel du terme en France, dans la société et l'Etat, le référentiel racial banalisé assigne à une altérité radicale des groupes par des phénotypes et/ ou une histoire. Par ce processus, notre culture, nous et nos enfants sommes supérieurs, les autres souffrant d'un déficit culturel ; ethnicisant l'autre, on justifie sa position dominante. Les supposées différences culturelles enferment sans prendre en compte les processus migratoires, les stratégies et rencontres individuelles. L'exigence de reconnaissance des différences permet d'effacer la question des inégalités sociales et économiques, oubliant que les luttes ouvrières étaient d'abord une demande de reconnaissance, souvent préalable à la redistribution. Le refus de la « race » permet aussi de rejeter les revendications ethnico raciales et religieuses alors que l'immigration actuelle revendique une intégration respectant des traditions culturelles sans assimilation.

Petit lexique :

Ethnie est définie comme un « groupe se reconnaissant une origine ou un ancêtre commun, avec des particularités qui les distinguent d'autres groupes » : créant ainsi un contre sens, un faux semblant concernant les autres groupes, nommant ce qu'on ne sait décrire, qui met à mal le sens commun consensuel.

L'ethnicité est une organisation sociale de la différence avec ses contentieux politiques, culturels et économiques avec une dramatisation des sociétés modernes. Dans celles – ci, l'individualisme de masse impose à chacun de composer son identité, renforçant le besoin d'appartenance face à la désaffiliation. Cette crise des liens sociaux, des mythes communs mènent à un sentiment d'insécurité face à l'inconnu et aux proches étrange(r)s avec des représentations d'une guerre culturelle et sociale.

L'ethnicité crée des représentations d'autres substantifiés, des catégorisations par représentations culturelles réciproques de sujets imaginaires à partir de traits culturels (langue, histoire, croyances, religions). Le lointain exotique y est décrit dans une altérité radicale, comme espèce menacée à préserver dans une « origine » supposée ; mais quand ces cultures se rencontrent « ici et maintenant », elles menacent notre civilisation et identité françaises.

L'ethnicisation enferme dans des identités dévalorisantes et inférieures, justifiant le statut social dans un ordre asymétrique et mène à l'intériorisation des mécanismes de

persécutions. On peut passer de l'ethnicité subie à l'ethnicité revendiquée, de la « color blind » à la « color conscious » dans une montée mondiale de la conscience ethnique.

G. Noiriel, parle de l'ignorance et l'invisibilisation des origines des étrangers en France et de la reconnaissance paradoxale consensuelle de la discrimination parallèle à une assignation à identité raciale.

Pour E. Fassin, **la discrimination** est passée en France du déni (pas de conflits - je sais mais quand même, son existence n'était ni représentée ni nommée expliquant que les personnes concernées subissaient des différences de traitement pour d'autres motifs – traits culturels, problèmes de comportements, donc responsables) à *la dénégation* dans une situation d'affrontements des dissonances sociales, des conflits internes aux personnes et entre les groupes.

Les discriminations sont surexposées mais confondues (sexe, âge, couleurs, religions, apparences...) et écartées par euphémisation alors que leur fonctionnement est systémique. Ainsi, dans les enquêtes DRESS et CN droits de l'homme, dans les questions sur les préjugés en raison des apparences physiques (moquerie, mise à l'écart, refus de droit), la couleur est citée en 10ème position.

La lutte contre les discriminations, nommée depuis 1998, officielle par des institutions (GELD puis HALDE, CODAC puis COPEC) est devenue priorité nationale, puis passée à l'égalité des chances (avec la disparition du FASILD). La contradiction réside entre l'affirmation d'une intégration par le principe d'égalité et la reconnaissance simultanée d'une discrimination contre laquelle lutter. Cette approche occulte les processus de dominations et moralisations alors que les débats nationaux (voile, banlieue..) sont saturés de représentations racialisées - racistes, supposés réagir aux replis communautaristes et au racisme anti – blanc (bleu, blanc, blond).

Les mécanismes et rationalités discriminatoires produisent et en même temps rendent impensable le racisme qu'elles produisent quand elles prônent la diversité. Ils rendent la discrimination résiduelle, marginale et sa dénonciation contre productive où « les convictions éthiques risquent le piège de la générosité de stigmates » (B. Lahire 1991), la construction du problème social le statut dévalorisé.

3. L'appartenance a un groupe disqualifié amène des risques multiples : repli communautariste, victimisation, agression contre les institutions, rejet des autres groupes dont le groupe dominant.

Les micros inégalités répétitives, inattaquables en droit, font l'ordinaire du fonctionnement des institutions où les discriminations se renforcent de façon systémique. Elles s'appuient sur les explications de « bon sens et bons sentiments », sur les positions inférieures de groupes minoritaires (étrangers, immigrés, voyageurs) leur faisant porter la responsabilité de leurs comportements et des stéréotypes qu'ils subissent, accusés de voir du racisme derrière chaque refus « légitime ».

Plusieurs espaces symboliques et interdépendants sont emblématiques des processus de discrimination :

- *Les institutions chargées de recueillir les plaintes* pour discriminations (police, justice, préfecture) sont celles où les pratiques et le fonctionnement sont discriminants pour les personnes concernées. Même si les institutions publiques les condamnent (récemment), elles n'analysent pas les implicites de leur fonctionnement et des valeurs qu'elles portent (place des enfants, des femmes..) ;

- *Les médias*, dont le poids croît sur les politiques et l'opinion publique, présentent un discours universaliste et unanime sur la diversité, argument économique mondial (sports, musique, pubs) mais stigmatisent des groupes, associant délinquance des jeunes des quartiers et terrorisme international.

- *L'école* qualifie culturellement ceux qui intègrent ses valeurs et disqualifient autres valeurs et personnes, leur imposant sa domination culturelle. Les premiers captent les ressources culturelles permettant d'assurer leur domination dans la compétition économique tandis que l'école enferme les minoritaires dans les frontières de leurs origines, comme l'exprime Batik « Les groupes sont français-français, la mixité est rare. Les couleurs avec les couleurs, les formes avec les formes, comme les jouets, on ne rentre pas un triangle dans un rond comme un asiatique ou un musulman dans un groupe européen. Parfois on se mélange mais on finit par se retrouver avec les mêmes comme si on était en guerre ». Le ciblage sexuel et ethnique (garçons maghrébins ou africains) crée l'attente des échecs prophétisés où l'altérité est renforcée de la féminisation enseignante, classant entre « eux et nous ». F. Lorcerie interroge sur les groupes de paroles de parents tous immigrés, les enfants immigrés en classe relais, les apprentissages des langues d'origine hors de l'école. Les ZEP sont devenues les dernières terres de la mission civilisatrice de l'école, confrontant les impensés historiques des habitants issus des colonies. Les jeunes ont le sentiment d'être accusés injustement, de subir une « intolérance » plus grande à leurs débordements, d'être contraints de se « tenir » sinon ils renforceraient l'image négative du groupe. Les conseils de classe, les livrets scolaires, les signalements construisent des « casiers scolaires » (D. Thin) où les catégories ethniques sont l'explication majoritaire.

- Depuis plusieurs décennies, la France a choisi de prolonger la scolarisation face aux *difficultés d'accès au travail* des jeunes, faisant porter aux moins formés le chômage et la prise en charge financière et humaine par les familles. Les arbitrages sur l'emploi entre générations, catégories sociales et sexes, se font, en France, aux dépens des jeunes de milieux populaires au bénéfice des femmes, plus dociles face aux employeurs. De fait, le monde professionnel accepte une ethnicisations des tâches les moins gratifiantes, les responsables issus de minorités sont mis en cause, tandis que les collectifs de travail véhiculent les blagues racistes, accusant les intéressés de « manquer d'humour ». Les syndicats n'interrogent pas ces comportements, par crainte de perdre une part de leur électorat. L'exclusion professionnelle montre une situation où les questions raciales et religieuses sont centrales, (noms, couleurs, adresses, barbes et foulards étant les critères ultimes) « Trouver du travail en France, c'est comme chercher Ben Laden » l'humour seul rattrape, jongle avec l'actualité et la revanche.

- De même, si *la justice* n'est pas discriminatoire, 2/3 des détenus en maison d'arrêt sont migrants. 6% d'étrangers sont en France mais représentent 30% des incarcérés, par défaut de garanties de représentation, faute d'avocat et souvent d'emploi protecteur de l'incarcération face aux juges. L'imaginaire du délinquant, du non-intégrable, de l'intégriste, justifie la double peine juridique, considérant qu'on ne peut garder sur le sol national un (fils d') étranger n'acceptant pas la place assignée par l'orientation scolaire et le marché du travail. Les discours de lutte contre l'immigration clandestine (et les passeurs), pour éviter des désordres sociaux d'éléments extérieurs, sont dans la même logique.

Dans la police, Le traitement différentiel des personnes interpellées est à la discrétion de personnels pour lesquels les discriminations s'inscrivent dans la socialisation professionnelle, renforcée par les discours politiques. Les agents exigent une plus grande déférence à leur égard de ces publics, sous risque d'accusation d'outrage, alors que les exigences de rendement les incitent à faire du chiffre par les infractions au droit des étrangers. Dans les territoires des quartiers stigmatisés, le profil pénal de certains jeunes légitime des interventions ouvertement racistes.

Les *questions autour des femmes et de la sexualité* sont sans cesse médiatisés (tournantes, voile, mariages forcés, polygamie, prostituées étrangères), dans l'optique de libérer des femmes, un certain féminisme les pense en termes de races et religions, mais jamais comme des personnes aptes à des choix et stratégies.

4. Comment lutter contre ces processus ?

- Une nouvelle éthique de la reconnaissance :

Pour lutter contre ces processus, l'éthique doit constituer un corpus de références communes sans cesse questionné. La construction d'un nouveau contrat social doit séparer les problèmes économiques, les difficultés individuelles, les malentendus culturels, les conflits de valeurs et obliger les partis politiques, de droite comme de gauche, à sortir des discours sécuritaires partagés. La lutte passe par le droit des publics concernés à lutter comme catégorie pour cesser d'être désigné comme catégorie et garantir un réel accès aux droits communs.

- De nouvelles pratiques :

Le développement communautaire :

De fait, la co - présence sur un territoire de plusieurs cultures, en interdépendances multiples, crée des liens sociaux qui s'expérimentent, modifient les sentiments et identités d'appartenance pour construire le cadre de vie commun, des solidarités dans des communautés de destins. Le développement social communautaire comme démarche pragmatique de résolutions de problèmes travaille de façon systémique sur les personnes, les groupes, les institutions, les milieux, les temps sociaux, les modes de vie, les formes de travail mais les résultats sont difficilement quantifiables.

Les communautés minoritaires peuvent mieux s'exprimer dans un registre universel, les ouvrant aux autres minorités et à ceux qui, même appartenant au groupe majoritaire, refusent de se reconnaître dans cet ordre racialisé.

Ainsi, les approches artistiques et culturelles créent des communautés et confrontations d'imaginaires, une pédagogie de l'évènement partagé, et décomplexent les groupes minoritaires

L'exclusion des victimes permet d'être sensible à celles d'autres semblables, comme les mouvements homosexuels ont pris la défense des Usagers de drogues ou des publics sans papiers et sans soin.

Ainsi, le CRAN, relève d'une politique minoritaire et non identitaire, sur l'expérience commune de la discrimination incluant ceux qui les soutiennent. De même que pour les femmes, Joan Wallach parle du paradoxe « d'affirmer et de refuser à la fois la différence », de parler en tant que pour refuser d'être traité comme.

Dans les centres de formation des travailleurs sociaux :

Les formations (initiales, continues, sur sites, sur projets) des différents professionnels exerçant dans et sur les territoires et les publics doivent sortir des approches culturalistes ethnologisantes pour passer par une transdisciplinarité, une transversalité construisant l'inter et le transculturel en actes au quotidien sur les sites.

Des accords raisonnables, sur le modèle québécois, des médiations apaisantes doivent moduler ou modifier les règles sauf incompatibilité majeure du droit. On doit prendre en compte la compatibilité sociale et culturelle (âge, sexe, milieu) par des approches différenciées de la question de la confidentialité et les questions sensibles (éducation et garde des enfants, loisirs, rapports homme-femmes, partage des tâches ménagères, utilisation des ressources financières) dont Cohen - Emerique avait montré combien les jugements sociaux relevaient de l'effet miroir des professionnels, rarement clairs sur les mêmes aspects dans leur vie privée.

Dans l'entreprise :

Si des entreprises prônent des chartes de la diversité, des médias et grandes écoles accueillent des « jeunes de minorités » dans une « positive action », la même hygiène morale condamne ceux qui n'auraient pas les bonnes références culturelles. Nous ne savons offrir qu'un élitisme de IIIème République, où les groupes dominants incitent les publics minorisés au conformisme, à l'invisibilité, à la docilité. Cependant, si, comme aux Etats-Unis, la place

de ces élites dans la vie publique (chefs d'entreprises, élus) parvient à modifier l'image que la société se fait d'elle –même, à reconnaître sa diversité et transformer son regard sur le monde social

Dans les médias :

La confrontation des affects et du politique doit permettre de sortir des discours simplificateurs et travailler à une « moralisation » des médias dans leurs amalgames. On doit sortir du cartésianisme simplificateur et reconnaître que les deux connaissances (objective et subjective) sont légitimes, que des perceptions du réel sont différentes (entre plusieurs personnes et pour une même personne selon ses temps et espaces de vie) et accepter d'intégrer le vécu des personnes concernées de sentiment d'injustice, de baisse de l'estime de soi et de l'ambition sociale comme un élément valide de l'analyse du réel.

Dans les institutions :

Il est essentiel de prendre de la distance par rapport aux institutions, autant leur discours que leur fonctionnement pour repérer les contradictions des premiers et les pratiques implicites de discriminations qu'elles maintiennent ou mettent en œuvre. Ces institutions souvent publiques, chargées de l'acquisition de codes sociaux, des comportements appropriés (savoir-faire pour entrer en relation, prendre la parole, s'exprimer en face à face ou au téléphone, codes de politesse, analyser un refus, maîtriser les catégories du temps et espace) doivent interroger leurs règles et mesurer les écarts avec la vie sociale actuelle quand elles les imposent aux groupes minoritaires.

Travail de synthèse à partir des textes suivants :

- De la question sociale à la question raciale, D. et ER. Fassin, la découverte, Paris 2006
- La révolte des banlieues, le monde diplomatique L. Shadid, D. Vidal et M. Warschaski
- Etude 2008 FASILD, ACSE, M& RV ethnicisations du lien social et développement social local
- Bastenier : la vie des idées octobre 2008, pour une sociologie de l'ethnicité
- Les travaux de F. Lorcerie sur l'école.

Conclusion de Bernard Bier

Cette journée a permis de faire apparaître quelques constats, des axes de réflexion, des questions, et des pistes de travail. J'en dégagerai sept :

1) Travailler les modalités de nomination et de catégorisation

Les mots ont un sens, au-delà parfois des intentions conscientes des locuteurs, ils sont portés par un inconscient collectif, parfois un inconscient d'Etat, un inconscient colonial. Et ils ont aussi une fonction cognitive et une valeur performative : ils construisent notre manière de penser le monde, nous-mêmes et les autres. Que signifie ainsi la qualification « issu de l'immigration » attribuée à certaines populations ou certaines personnes, présentes depuis parfois plusieurs générations sur le territoire national, sinon une manière de leur signifier leur étrangeté. Comment s'étonner ensuite qu'ils fassent communauté, qu'ils se revendiquent parfois d'autres lieux, d'autres origines... ? Que signifie aussi certaines équivalences fréquemment entendus - et souvent portées par les médias, les politiques, ce qui est une lourde responsabilité - : arabe et musulman ? islam et islamisme ? Communauté et communautarisme ? Il nous faudrait interroger à ce propos ce mot de communauté parfois mobilisé par ceux-là même qui se revendiquent d'un républicanisme intransigeant, tout en parlant de « LA communauté juive », « LA communauté musulmane », fictions qui ensuite permettent tous les amalgames (entre ce qui se passe par exemple ici ou au Proche- Orient, ou même dans le discours généralisant du racisme), quand il ne conforte pas dans leur pouvoir tel ou tel groupe s'arrogeant le droit de parler au nom de LA communauté.

L'expression de diversité culturelle et son succès serait d'ailleurs aussi à questionner dans des ambiguïtés : dire la diversité culturelle n'est-ce pas aussi la faire naître, poser l'autre comme différent, voire radicalement différent. Comment penser l'autre comme l'autre et mon semblable ? Quel est le lien entre le discours de la diversité culturelle et le raidissement des politiques migratoires ? Et comme le notait Amartya Sen, dans Identité et violence, le discours sur le « dialogue des cultures » n'est pas très éloigné dans ses présupposés du discours sur « le choc des civilisations » cher à Huntington. Ceci pour nous appeler à la vigilance !

2) Analyser les faits et les processus

Nous sommes souvent confrontés, ou à des démarches essentialistes ou culturalistes, ou au déni ou au refus de la prise en compte de la dimension identitaire. Les identités sont en fait des réalités complexes, à analyser dans leur articulation avec d'autres phénomènes (économique, social, politique, historique...) et comme processus dynamique. Cela seul permet de penser la complexité des trajectoires, l'intrication du collectif et de l'individuel, et le caractère plastique et dynamique des phénomènes. Cela seul permet de sortir de l'assignation à origine de telle ou telle personne, de tel ou tel groupe.

A ce titre mieux vaudrait parler en terme d'identifications que d'identité - dans un monde complexe, tout un chacun (et non les seuls migrants) affirme des identités plurielles, déclinées en situation ; ce qui explique qu'en fonction du contexte, des interactions, on puisse mettre en avant une identité plutôt qu'une autre. - l'identité ne doit pas être pensée dans les seuls termes d'héritages (lesquels sont nécessairement pluriels), mais aussi en fonction de la situation présente et de la manière dont chacun se projette dans l'avenir.

Dans le prolongement de cette réflexion le discours sur « le jeune entre deux cultures » mérite d'être déconstruit. La culture du pays d'origine - de tout pays - est plurielle (cf. les paramètres géographiques, sociaux, économiques, politiques, religieux, générationnels...). Aucun pays n'est un, tous sont pris dans des tensions, des évolutions, et comme de surcroît le notait Abdelmalek Sayad, tout immigré est d'abord un émigrant, - en rupture (parfois douloureuse) avec la situation d'origine et pris dans un projet migratoire. D'autre part, la France où le jeune primo-migrant arrive n'est pas une ; et l'expérience qu'il fera sera éclatée : la France de l'école n'est pas celle des médias, ni celle des groupes de pairs ; et le milieu social, le lieu d'implantation, etc. joueront leur rôle. On pourrait aussi s'interroger sur les raisons du rejet (voire du racisme) persistant à l'égard de ceux qui sont nés en France, voire dont les parents sont nés en France. Faut-il l'interpréter, comme cela a souvent été dit durant cette journée, que, contrairement aux migrations d'hier (polonaise, italienne, espagnole...), il s'agit de minorités visibles ? Je pencherais pour une autre explication : d'abord, l'autre - quel qu'il soit (couleur, genre...) - n'est pas toujours visible : selon la situation, certaines différences seront perceptibles ou pas. Ensuite, on pourrait reprendre les analyses d'Hannah Arendt, qui liait la montée de l'antisémitisme dans la seconde moitié du 19^{ème} siècle non à la visibilisation croissante des juifs, mais au contraire au fait que sortis de leur ghetto et de leur « étrangeté » ils s'assimilaient, et se diluaient dans l'espace public. De même Abdelmalek Sayad, faisait remarquer que c'est précisément parce que la génération des enfants d'immigrés, nés en France, partageant la culture ambiante, perdait de son étrangeté d'immigré, qu'un certain discours visait à les renvoyer à leur étrangeté : « enfants des immigrés, sortes d'hybrides, immigrés qui n'en sont pas, qui ne partagent pas totalement les propriétés qui définissent idéalement l'immigré intégral, l'immigré accompli, conforme à la représentation qu'on s'en fait..., sortes d'agents troubles, équivoques, [qui] brouillent les frontières de l'ordre national ». Quoi qu'ils fassent, quels que soient leurs efforts, on leur en demande toujours plus : manière de les maintenir à distance, et ainsi de faire perdurer la dichotomie sécurisante « eux/nous », qui permet de maintenir des frontières et un cadre illusoire. Ils sont ainsi frappés d'« illégitimité » pour reprendre les termes de Sayad. Aussi sera-t-il plus pertinent, et parce que cela permet de penser en terme de processus et de systémie, de parler d'ethnicisations plutôt que d'ethnicité.

3) Aborder l'Autre comme sujet

D'où l'importance de penser l'Autre comme sujet, individuel et collectif, capable et libre de dire comment il se définit, comment il s'inscrit dans une filiation et des affiliations. Et en pensant ces identifications comme en situation, provisoires, évolutives. Cette approche permet de sortir des enfermements essentialistes. Il peut y avoir à cet égard des difficultés chez le migrant : en situation de fragilité, d'exil, la tentation peut être grande pour lui de se rattacher à une communauté imaginaire, réifiée. D'où ce contraste souvent observé de l'écart entre des migrants se raccrochant à un monde idéalisé, rigide et les évolutions fortes dans le pays d'origine.

Et la tentation pour certains jeunes « issus de l'immigration », confrontés aux difficultés multiples quand ce n'est pas au racisme, aux discriminations, de se réfugier dans une identité unique, mais tout aussi imaginaire. Le problème qui se pose à nous tous, éducateurs, travailleurs sociaux, c'est quand cette affiliation se traduit par un enfermement - intellectuel ou physique.

Mais le problème ne touche pas qu'une catégorie de population, et il serait plus à penser en terme social, économique, de discrimination et de relégation. Un des axes de travail pour permettre cette entrée dans la complexité de certaines populations (particulièrement juvéniles) est alors de travailler à leur sortie de la victimisation, qui sera d'autant facilitée que le contexte en sera pas de stigmatisation. Mais, maints travaux en témoignent, l'islam des jeunes n'est ni celui des parents, ni celui des imams, en aucun cas orthodoxe, mais il relève du bricolage, d'une invention permettant de répondre à un besoin de sens. Ces choix ne sont en aucun cas un problème contrairement à ce que l'on lit parfois. Pourquoi aller (ou revenir) vers l'Islam, seconde religion de France, grande religion universaliste, relèverait-il d'une pathologie sociale ou mériterait-il ces suspicions souvent relevées ?

4) Penser en termes de reconnaissance

Comment permettre à l'Autre de s'ouvrir, de s'intégrer (pour reprendre des termes en usage et qui mériteraient d'être interrogés) s'il n'est pas accueilli, reconnu dans son « droit de cité », s'il est invalidé, disqualifié ?

Les conditions d'un travail en commun passe par la reconnaissance de la légitimité de l'autre à être sur un territoire, à choisir la manière dont il veut s'inscrire dans la société, dans le respect des lois de la République et du « vivre ensemble ». Ce qui implique un changement de culture des institutions et de certains de leurs professionnels. Le philosophe Avishai Margalit définit une « société décente », dans l'ouvrage éponyme, comme une société «où les institutions n'humilient pas » Voilà sur quoi fonder une éthique de l'intervention institutionnelle ! Et ce qui permet ensuite de penser en termes de droits partagés, et d'exigences réciproques, notre co-présence sur un territoire, et la co-construction de la Cité.

5) Interroger notre modèle politique

Nous avons une difficulté historique à accueillir la diversité culturelle. Un des fondements de cette difficulté réside dans un modèle politique fondé sur une société « une ». Rappelons que la République naissante s'est voulue incarner la volonté générale et que tout regroupement y fut perçu comme potentiellement destructeur (cf. loi Le Chapelier de 1791, et suivantes), d'où le rapport difficile aux associations pendant plus d'un siècle. Ce qui explique en partie pourquoi d'autres pays européens, dont les fondements politiques sont autres, ont moins de difficultés avec la diversité culturelle.

Il est nécessaire aujourd'hui d'entrer dans un autre rapport au politique et d'accepter de penser la société démocratique comme plurielle et nécessairement divisée - condition de tout progrès. On pourrait penser à la belle expression de Paul Ricoeur « le consensus conflictuel » comme fondement d'autres modalités du « vivre ensemble ».

Notons cependant pour éviter tout malentendu que cette difficulté à accepter la diversité et le pluralisme est très partagée dans le monde - mais pour des raisons différentes. Malgré une histoire complexe et une difficulté à penser notre histoire coloniale, malgré des ambiguïtés persistantes, il y a des évolutions notables. Et l'on pourrait souhaiter que l'ensemble des pays dans le monde pose comme fondements la diversité culturelle et la laïcité, comme droit fondamental des individus et des groupes à exercer leur liberté de conscience et d'expression. On en est loin.

6) Réfléchir à la formation des acteurs

Ces changements de posture appellent des évolutions dans la formations des acteurs du travail social, de l'éducation, plus largement de tout service public, mais aussi dans l'éducation des jeunes.

Force est de constater que d'une part fleurissent aujourd'hui des formations technicisantes, d'autre part que le discours sur les discriminations occulte la réalité du racisme.

Face à cela il nous semble que doivent être mises en œuvre :

- des formations qui travaillent le rapport à l'autre et sa difficulté, le racisme comme une potentialité en chacun de nous - y compris chez ceux qui en sont victimes -, au rebours d'un discours moralisateur inefficace ou d'une approche qui situe la question dans l'extériorité, alors que ces questions nous travaillent tous au cœur de l'intime.

- des formations qui travaillent sur les valeurs et l'éthique.

7) Construire les professionnalités

Ceci nécessite un travail en formation initiale, mais aussi un accompagnement des professionnels, soumis à une difficulté croissante d'exercice de leur métier, dans des contextes évolutifs où les référentiels anciens n'ont plus toute leur pertinence, et où ils se retrouvent souvent dans une grande solitude.

Il s'agit de leur permettre de décoder les commandes y compris de manière critique, de travailler entre la référence à des principes qu'il importe de rappeler (les valeurs de la laïcité en sont un exemple) et la nécessité de mettre en œuvre des « accommodements raisonnables » comme le disent les québécois, de travailler dans la tension entre valeurs et pragmatisme.

Un des enjeux - qui est aussi un moyen - en est de ne plus travailler SUR ou POUR des publics, mais de travailler AVEC eux.

De travailler en reconnaissant leurs compétences de sujet, leur expertise d'usage dans une véritable logique d'inter-locution, et dans le cadre d'un « universalisme démocratique non normatif » (P. Rosanvallon). Il serait d'ailleurs plus juste de dire non normalisateur.

Ceci appelle une éthique professionnelle qui est aussi une éthique politique, civique.